



VILLE DE VERNOUILLET – 78540
CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2015 – 20 heures
Salle du Conseil

Le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je propose de commencer cette séance du Conseil municipal, tout d'abord en accueillant, parmi nous ce soir, deux nouveaux conseillers municipaux : Madame de Paoli et Monsieur Mougenot-Pelletier en remplacement de Monsieur Buzonie qui m'a transmis sa démission en fin de semaine dernière, suivi de Madame Feugier et Monsieur Karaciger.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'ouvrir cette séance du conseil municipal dans un esprit républicain par une minute de silence et ce, de manière officielle en hommage à la mémoire des victimes des événements qui se sont produits à Paris, il y a presque un mois jour pour jour. Ils ont suscité une belle mobilisation à Vernouillet et également à Paris le 11 janvier dont nous pouvons nous féliciter.

Suit une minute de silence

Le Maire : Je vous remercie. Je propose à Monsieur Konaté de procéder à l'appel nominal.

Monsieur Konaté procède à l'appel nominal

Le Maire : Je déclare la séance du Conseil municipal ouverte. Avant de procéder à l'approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal, Monsieur Buzonie m'a transmis une lettre et m'a demandé d'en faire lecture au Conseil municipal.

« Monsieur le Maire,

Veillez prendre acte, dès réception de la présente, de ma démission effective de mon mandat de conseiller municipal pour des raisons d'ordre strictement personnel. Je fais le vœu que chaque élu restant et à venir sera, en toute circonstance, être en capacité d'écouter, d'orienter sa réflexion, d'argumenter, de choisir et voter en fonction uniquement de l'intérêt collectif des administrés.

Je vous remercie par avance de faire lecture de cette lettre lors du prochain Conseil municipal.

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'avoir l'assurance de mes sentiments ».

Je procède maintenant à la lecture de l'ordre du jour. Plusieurs délibérations ont été rajoutées, mises sur table, compte tenu des nécessaires nominations dans certaines commissions suite aux changements dans l'ordre du tableau des élus siégeant. Elles viendront à la fin de l'ordre du jour précédemment acté.



Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

Le Maire : Y a-t-il des remarques sur l'ordre du jour ?

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 novembre 2014

Le Maire : Avez-vous des remarques ?

Mme Loubry : Nous souhaitons que, pour la délibération 2014-101, soit précisé le nom des personnes qui se sont abstenues, qui ont voté contre, s'il vous plaît. Et nous voterons le PV si vous nous confirmez que ce point sera modifié.

Le Maire : Sur la délibération ou sur le PV ?

Mme Loubry : Sur le PV.

Le Maire : Cela ne figure pas sur le PV. Quant aux délibérations, elles ont déjà été soumises au contrôle de la légalité.

Mme Loubry : Pourriez-vous, quand même, nous rajouter le nom des personnes ?

Le Maire : Nous ne mettons pas le nom des personnes qui votent en fonction des votes.

Mme Loubry : Ce n'est pas impossible.

Le Maire : Soit nous le faisons pour toutes les délibérations, soit nous ne le faisons pas pour les délibérations.

Mme Loubry : Nous nous abstiendrons.

Le Maire : Je mets aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014 est adopté avec 22 voix et 6 abstentions

Décisions du Maire

Le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Mougnot-Pelletier : J'ai deux questions. Elles concernent la décision du Maire 2014-122. Y a-t-il d'autres procédures en cours concernant les dédits aux entreprises à propos du chantier de l'école maternelle annulé ? Avez-vous eu vent d'autres procédures qui pourraient avoir lieu en-dehors de celles existant déjà ? Je crois qu'il y a une autre question sur cette décision du Maire.



Mme de Paoli : Toujours sur cette décision, nous aimerions avoir un état complet des risques pour l'ensemble des résiliations et le montant de toutes les indemnités versées. Merci.

Le Maire : Soit je réponds à la fin soit je réponds au fur et à mesure. Je vais répondre au fur et à mesure, c'est plus facile pour suivre. Le seul contentieux engagé l'est par la société Bonaud, pour un dédommagement qui est relativement modeste au regard de l'intégralité du chantier. Pour répondre à votre question, il n'y a pas d'autres procédures engagées. Il n'y a pas eu d'autre demande en indemnisation. Je tiens à vous dire que nous sommes très sereins par rapport à ce recours puisque tels que les marchés étaient faits, il n'y avait pas de cause de dédit. Il n'y a pas de risque de désengagement et de paiement d'indemnités. Ai-je répondu à votre question dans la foulée ? Il n'y a aucun dédit de versé. Les seules sommes qui ont été versées correspondent à des services faits, notamment le terrassier qui a assuré la démolition. Il n'y a aucun dédit au titre de travaux non réalisés puisque les marchés avaient des clauses de révision et d'annulation sans dédit. Pour l'autre question, c'est un peu tard, je ne peux pas y répondre ce soir. Une réponse écrite vous sera envoyée.

Mme Male-Porcher : 2014-100, l'Association A La Croisée des Chemins : quel est le nombre d'enfants concernés par ce spectacle à la bibliothèque ?

2014-113 : organisation de jeux pour enfants dans le cadre du Téléthon qui a coûté 160 euros. Pourquoi pas de prêt surtout dans le cadre du Téléthon ?

Sur plusieurs décisions du Maire : 124, 125, 127, 128, 132 et 133. Quel est l'objet de l'avenant ? Selon votre réponse, j'aurais peut-être une autre question.

2014-126. Nous sommes bien d'accord que c'est une nouvelle location. Pourriez-vous, par la même occasion, nous rappeler le nombre total de places destinées à la location et le nombre de places destinées à la vente ? Combien y en a-t-il, aujourd'hui, de vendues et de louées ?

Le Maire : Il y en a une que je n'ai pas notée. La deuxième sur le Téléthon c'est la... ?

Mme Male-Porcher : La 113.

Le Maire : La première question concerne la décision 2014-100. Le thème était « la magie de Noël ». Ce spectacle a duré une heure dans le cadre du Marché de Noël avec la participation de la bibliothèque. Nous pouvons d'ailleurs nous féliciter d'avoir une équipe qui anime, de manière remarquable, la bibliothèque et fait découvrir cet équipement, pas simplement au travers d'un prêt de livres mais essaie de l'animer et l'anime avec qualité. Ce spectacle a regroupé 45 enfants et 28 adultes. C'était plein et malheureusement nous avons même dû refuser du monde compte tenu de l'espace qui lui était réservé.

Sur la convention avec la ville de Feucherolles, pourquoi pas de prêt ? Il s'agissait de jeux gonflables. C'est relativement modique. Feucherolles a mis presque gracieusement en location son matériel. Si nous étions passés par un organisme privé nous ne serions pas dans ces prix. C'est dans le cadre d'un partenariat aidé par la ville de Feucherolles.

Ensuite, sur les différentes conventions que vous avez soulignées et qui sont sur les avenants concernant les places de parking. Puisqu'il existait des places dont la Ville était propriétaire et d'autres pour lesquelles la Ville était locataire, nous avons résilié le bail des places pour lesquelles nous étions locataires. Puisqu'il y avait des contrats de location avec des Vernouillais qui louaient ces places, nous avons reconventionné sur les places dont nous étions propriétaires.



Nous n'avons donc plus de places locataires. Nous avons en tout, maintenant - ai-je le nombre de places louées ? - neuf places louées et il nous en reste 11.

Mme Male-Porcher : Combien vendues ?

Le Maire : Deux et même plus. Nous avons été prudents dans le cadre des prévisions budgétaires 2015, puisque nous avons prévu une recette de deux places.

Mme Male-Porcher : Avez-vous d'ores et déjà, vous, fait une répartition de combien vous mettrez à la location et combien vous... ?

Le Maire : L'objectif est de ne pas perdre d'argent. Si nous avons des acheteurs sur les places qui nous restent, nous les vendrons. Si nous avons des locataires, nous louerons. L'objectif n'est pas de garder les places qui ne rapportent pas. Le mieux est de les vendre. D'autres questions ?

Mme Loubry : J'aurais une question sur la 2014-102 où il est juste stipulé « annulé ». J'aimerais bien savoir à quoi cela correspond.

Le Maire : Nous avons un contentieux. Il était question d'avoir recours à un défenseur, un avocat. Finalement, nous avons choisi de faire le mémoire en défense puisque c'était relativement simple et qu'il n'y avait pas nécessité d'avoir recours à un avocat. La DRH a fait le recours en défense.

Mme Loubry : Le contentieux portait sur ?

Le Maire : Sur une problématique de ressources humaines par rapport à des congés bonifiés.

Mme Lopez-Jollivet : Juste sur la forme, je pense qu'il faut que nous ayons la délibération et ensuite celle qui annule et non pas une décision qui dit tout de suite « annulé ». Nous avons demandé la copie de cette décision 102, telle qu'elle était à l'origine. Je me pose la question de savoir si nous pouvons faire un raccourci comme cela sur les décisions du Maire, au point de vue juridique.

Le Maire : C'est le relevé de décisions donc avec l'objet.

Mme Lopez-Jollivet : Donc, la 102 a bien été prise.

Le Maire : Bien sûr.

Mme Lopez-Jollivet : Vous l'avez requalifiée d' « annulée » après. Mais, à l'origine, il y a bien eu une décision 102. Il me semble qu'il y a une décision 102 qui était la décision de recourir à Maître Symchowicz, ou un autre et ensuite une décision 103, 104, etc. annulant la décision 102.

Le Maire : Nous vous répondrons par rapport à la copie que vous avez demandée.

Mme Lopez-Jollivet : Il y a le fond qui est effectivement la décision et puis elle-même : nous avons demandé copie de cette décision. Ensuite la forme qui consiste à prendre une décision, à l'acter, la déclarer et ensuite l'annuler par une autre décision.

Le Maire : Vous savez, comme moi, que les relevés de décisions et la numération des décisions se fait en interne.

Mme Lopez-Jollivet : Cette décision a été publiée.



Le Maire : Elle n'a pas été transmise au contrôle de légalité.

Mme Loubry : Pourquoi avoir mis « annulé ».

Le Maire : Tout simplement pour avoir la suite des numéros.

Mme Loubry : Cela veut dire qu'elle a été prise !

Le Maire : A partir du moment où elle n'a pas été transmise, elle est annulée.

Mme Lopez-Jollivet : Comme par hasard, cela tombe sur des contentieux avec du personnel.

Le Maire : Le contentieux, en l'occurrence Madame Lopez-Jollivet, est un contentieux d'avant avril.

Mme Lopez-Jollivet : Il n'y a rien à cacher.

Le Maire : Je ne peux que me réjouir, et vous devriez vous en réjouir, que cette décision amène une économie budgétaire et à ne pas avoir recours à un avocat.

Mme Lopez-Jollivet : Je n'ai aucun problème pour que vous nous communiquiez tous les éléments et si je dois m'en réjouir je m'en réjouirai.

Le Maire : Il n'y a aucun souci. Vous demandez la décision, elle est annulée mais nous pouvons vous la transmettre. En l'occurrence, elle n'a pas été envoyée au contrôle de légalité. Elle est simplement dans l'ordre du cahier de relevé de décisions pour que nous ayons la suite des numéros et qu'il n'y ait pas d'interrogation par rapport à un numéro manquant. Je vous accorde que ce n'est que de la forme.

Mme Lopez-Jollivet : Mais elle est importante en l'occurrence.

Le Maire : Comment ?

Mme Lopez-Jollivet : En l'occurrence, elle est importante.

Le Maire : Oui.

Mme Lopez-Jollivet : Et elle le sera à l'avenir aussi.

Le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Loubry : 2014-105. Vous passez des augmentations de tarifs en décisions du Maire et pas des petites augmentations : 44 %. Cela aurait peut-être pu faire l'objet d'une délibération. Il n'existe pas de concordance entre les concessions et les cases de *columbarium*. Pourriez-vous nous donner - je ne m'en souviens plus, je l'avoue - le coût des cases pour 15 et 30 ans au préalable ? J'ai retrouvé pour les concessions mais pas pour les cases afin de voir l'augmentation.

Le Maire : Pour répondre à votre question, par rapport à l'augmentation des tarifs, nous avons fait une étude, un *benchmark* avec les différentes villes avoisinantes pour connaître notre situation par rapport aux concessions et au *columbarium*. Nous avons remarqué que nous n'étions pas forcément cohérents dans les tarifs, notamment par rapport à d'autres communes. Même si ce



sont des sommes que les familles ont à acquitter dans des moments délicats et douloureux, lors d'un décès, ce ne sont pas des sommes d'un montant très important.

Mme Lopez-Jollivet : C'est votre point de vue.

Mme Loubry : Une augmentation de 50 % pour des 50 ans, 44 %...

Le Maire : J'assume complètement ce que je dis. Même si c'est dans le cadre d'un moment douloureux, ce ne sont pas des sommes exorbitantes comparativement à d'autres communes. Par rapport à votre question sur le *columbarium*, voici le prix préalable : 15 ans, 100 euros et 30 ans, 270 euros.

Mme Loubry : C'est quand même important. Pourquoi n'est-ce pas passé en délibération, comme ce sont des tarifs ?

Le Maire : A partir du moment où ils ont déjà été institués, ils peuvent être réévalués dans le cadre de décisions.

Mme Loubry : Oui, mais ce serait toujours bien, en termes de démocratie, que cela passe en délibération. J'entends bien que c'est plus simple.

Le Maire : Nous serons amenés de toute façon à en avoir puisque, comme nous l'avons dit et comme il sera précisé tout à l'heure dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, nous sommes en train de mener une étude sur les tarifs et nous reverrons un certain nombre de tarifs municipaux. Nous serons donc amenés à en rediscuter et cela passera en Conseil municipal.

Mme Loubry : C'est la moindre des choses, quand même.

Le Maire : D'autres questions ?

Mme Loubry : J'ai encore une autre question sur le fameux Fenwick : 2014-123. Maintenant, nous le cédon pour un euro symbolique alors que, au dernier Conseil municipal de novembre, nous le mettons en contrat de location maintenance pour 18 878,40 euros. Est-ce le même Fenwick ? Je ne vois pas.

Le Maire : Au dernier Conseil municipal auquel vous faites référence, nous avons signé un contrat de location pour un nouvel engin. Là, c'est l'ancien pour lequel les réparations étaient trop onéreuses et dont nous nous séparons pour un euro symbolique.

Mme Loubry : Donc nous n'en aurons plus qu'un.

Le Maire : Nous en avons un. Ce n'est pas le même.

Mme Loubry : C'est cela. Nous en avons un.

Le Maire : Celui que nous avons loué.

Mme Loubry : Comme nous voyons le Fenwick passer régulièrement.

Le Maire : Nous sortons l'ancien du parc municipal. Justement, les réparations étant trop onéreuses, cela nous a amenés à faire un contrat de location.



Mme Loubry : La petite dernière, 2014-004 : la convention de mise à disposition d'un montant de 39,05 euros. Cela correspond à quoi ?

Le Maire : C'est de l'heure. Oui, il est vrai que nous pourrions le préciser.

Mme Loubry : Une petite précision. Merci.

Mme de Paoli : Une demande de précision sur la 2014-103. Pourriez-vous préciser ce dont il s'agit, en particulier peut-être le point juridique dont il est question ?

Le Maire : Comme il est indiqué, il s'agit d'un recours sur un permis de construire : mésentente entre deux riverains comme cela arrive, malheureusement parfois. Clairement, un voisin n'est pas satisfait et il conteste la surélévation, l'extension de son voisin. Comme vous le savez, pour le public, quand il y a un recours sur un permis de construire, le signataire du permis de construire doit en justifier la légalité. Nous devons prendre un avocat pour défendre la légalité du permis de construire, ou l'illégalité en fonction de la décision du tribunal. Il y a eu plusieurs tentatives de conciliation, d'échanges entre les deux voisins. Malheureusement, après un recours gracieux il y a le recours juridique.

Pouvons-nous prendre le déroulé de l'ordre du jour ? Y a-t-il d'autres questions sur les décisions ?

Délibérations

DELIBERATION 2015-001

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE SUR LES MODALITES D'INTERVENTION POUR L'ENLEVEMENT D'INSCRIPTIONS, TAGS ET GRAFFITIS SUR UN BIEN IMMOBILIER PRIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Débat

M. Mougnot-Pelletier : Combien a coûté cette hydrogommeuse ? Avez-vous une idée du coût que cela peut engendrer par tag ? Avez-vous une idée du budget que vous comptez y mettre par an ? Je ne sais pas si nous pouvons raisonner comme cela aussi. Je crois qu'il y a d'autres questions.

Mme Male-Porcher : Sur la délibération vous mettez que « *la commune de Vernouillet et/ou l'entreprise qu'elle aura mandatée assure, par son prestataire, l'enlèvement des inscriptions* ». L'hydrogommeuse c'est une chose, mais vous parlez de crépi, vous parlez d'autres revêtements derrière. Avez-vous estimé - cela revient un peu à ce que vient de dire Jordane - le coût ? Avez-vous surtout déjà éventuellement passé un appel d'offres ? Est-ce que, si vous avez passé un appel d'offres, vous avez bien préconisé tout ce qu'il fallait pour préserver l'environnement ?

Le Maire : Pour répondre à la première question, le coût de l'investissement est de 7 772,86 euros TTC. Ensuite, le coût en tant que tel de la mise à disposition de ce service n'est



pas évalué puisqu'il est difficile de savoir la quantité de travail que cela représentera. Je ne peux qu'espérer que cela soit un minimum. D'expérience, je sais que les tags appellent les tags et, quand nous commençons à avoir une action relativement offensive sur l'enlèvement des tags, cela permet d'en avoir de moins en moins. Attention, l'hydrogommeuse ne sert pas qu'à cela. C'est un outil qui peut servir à détaguer mais c'est aussi un très gros Karcher avec toutes les utilisations que peut avoir un Karcher.

Sur la remarque faite, c'est avant tout l'hydrogommage qui compte. Il peut arriver, dans le cadre d'une action de décapage, de nettoyage plus importante, en accord avec le propriétaire qu'on l'aide si le décapage ne suffit pas et que cela demande d'autres actions. Là, nous mettrons en contact des entreprises avec le particulier qui se sentirait dépassé par l'ampleur de la tâche. Ce n'est pas une prise en charge d'un crépi, ou d'une réfection de façade pour le particulier. Nous nous limitons à enlever le tag. C'est toute l'expertise des services techniques qui intervient parce qu'il faut savoir qu'il existe des endroits où l'hydrogommeuse ne sera malheureusement pas suffisante et cela posera d'autres problèmes, notamment sur certaines peintures.

Mme Loubry : Dans ce cas-là une entreprise interviendrait ?

Le Maire : Ce sera proposé aux personnes mais nous n'imposerons rien. C'est une discussion.

Mme Loubry : Là, c'est à la charge du particulier ?

Le Maire : Tout à fait. La problématique des tags c'est qu'un particulier se retrouve tagué, souvent au même endroit. C'est fait dans l'esprit d'aider étant donné que c'est sur le domaine public. C'est un partenariat - si nous pouvons l'appeler ainsi - avec les propriétaires.

Mme Loubry : J'avais une question complémentaire. Les bailleurs sociaux sont-ils inclus dans ce dispositif : OSICA, Coopération et Famille ?

Le Maire : Nous sommes sur les particuliers. Les bailleurs sociaux pourront faire l'objet d'une discussion ou d'une convention de mise à disposition. Là, nous sommes dans le cadre d'un coût. C'est complètement différent. Autant, pour un particulier c'est un service individuel, pour un bailleur c'est une discussion. Ce n'est pas du tout la même chose. Un bailleur est relativement proactif sur les problématiques de tags. OSICA, notamment, dépense énormément et a un budget d'entretien du quartier du Parc par rapport aux incivilités : ils n'ont pas sollicité ce recours. Ils ont déjà leur propre matériel. En revanche, sur un autre bailleur, un bailleur privé, un petit immeuble, les discussions pourront avoir lieu mais là, nous ne sommes pas dans ce cadre-là.

Mme Loubry : Et tout ce qui est copropriétés ? Je pense à Bonaldi.

Le Maire : Nous sommes vraiment sur des propriétés individuelles. Si nous sommes sollicités par des copropriétés, il y aura une discussion spécifique. Dans une copropriété, il y a le syndic et ses obligations. Il ne faut pas que nous nous substituions aux obligations du syndic. Là, nous sommes vraiment sur des cas individuels, de propriétaires individuels.

Mme Lopez-Jollivet : En fonction de vos explications, je suis un petit peu perplexe vis-à-vis de la charte parce que je ne la trouve pas cadrée exactement avec ce que vous dites. Si nous ne nous adressons qu'à des propriétaires privés, pavillonnaires, il faut le dire. De toute façon, à partir du moment où vous rendez un service, vous devez le rendre à tout le monde ou alors, il faut que vous cadriez expressément le fait que vous ne vous adressez qu'aux pavillons et pas aux propriétaires privés. Ce n'est pas du tout précisé dans votre décision puisque vous y mettez les



propriétaires uniquement. Or, OSICA est propriétaire et la plus petite copropriété est propriétaire aussi. Je pense que là il y a besoin de préciser. Je vois bien l'intention, elle est louable.

En même temps, il faut introduire aussi une deuxième précision c'est que, soit dans un cas ce sont les services techniques qui le font avec les moyens de la mairie, ou alors c'est une entreprise. Mais là, nous ne sommes plus dans le même cas de figure. Si nous sommes dans le cadre d'une prestation de service, par une entreprise - parce que vous mettez « *et/ou* » donc vous laissez du flou - à partir du moment où c'est une entreprise, de ce que vous venez de dire c'est-à-dire que là il n'y a pas prise en charge, vous orientez vers une entreprise. Déjà, sur le fond attention parce que, orienter vers une entreprise, c'est engager aussi la responsabilité de la Ville. En même temps, cela ne ressort pas du tout de cette charte. Si jamais nous disons au particulier que c'est une entreprise, il faut prévoir qu'il y ait une participation du particulier. Voyez ! Je pense que, indépendamment des fautes d'orthographe d'ailleurs, cette charte aurait besoin d'être retravaillée en fonction des éclairages que vous nous donnez. A la lire, ce n'était pas comme cela que nous avons compris l'intervention de la Ville.

Le Maire : C'est pour cela que c'est bien d'échanger et d'avoir des éclaircissements.

Mme Lopez-Jollivet : Du coup, votre texte n'est pas cadré.

Le Maire : Nous pouvons pinailler sur la forme et nous ferons avancer les dossiers puisque je pense que c'est l'angle que vous souhaitez prendre ce soir. Nous pouvons, à chaque délibération, parler de la forme mais moi je suis plus sur le fond et l'intérêt du Vernolitein et pas simplement sur des effets de manche lors du Conseil municipal. Je vais juste faire une différence en droit d'urbanisme.

En droit d'urbanisme, il existe une différence entre propriétaire et copropriétaire. Vous avez bien noté ? C'est marqué propriétaire et non pas une copropriété.

Mme Lopez-Jollivet : Mais il y a marqué « *syndic* » aussi alors que vous venez de dire, tout à l'heure, que syndic ce serait une autre discussion. Vous vous contredisez vous-même.

Le Maire : Après, c'est un cadre. C'est un service qui est offert aux Vernoliteins, par rapport à des problématiques d'incivilités. Ensuite, tout est perfectible dans le temps. Il s'agit déjà de lancer l'opération parce que nous avons été sollicités par des riverains qui se retrouvent, continuellement, embêtés et subissent ces désagréments. C'est dans cet esprit. Après, tout est perfectible, je veux bien l'entendre. Peut-être serons-nous amenés à revoir notre dispositif dans le temps. Mais ce qui est intéressant c'est de pouvoir offrir ce service relativement rapidement aux habitants.

Mme Lopez-Jollivet : Ce qui est important c'est de l'offrir et de bien écrire les documents engageant la Ville.

La délibération 2015-001 est adoptée à l'unanimité.



DELIBERATION 2015-002

INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le maire

Débat

Le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets aux voix

Mme Loubry : Nous ne prenons pas part au vote.

La délibération 2015-002 est adoptée par 22 voix pour.

DELIBERATION 2015-003

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves DENIS

Débat

M. Mougenot-Pelletier : Quelle est l'économie que vous comptez réaliser ? De manière chiffrée, avez-vous une idée ? Etes-vous sûrs que cela peut engendrer des économies ?

M. Denis : Pour l'instant, c'est du domaine de l'espoir. Nous n'avons pas de chiffres puisque le marché n'est pas encore passé. Ce serait certainement abuser que de dire, à l'euro, combien nous économiserons. Il est sûr que le montant de l'adhésion nous paraît être très largement couvert par l'économie que nous réaliserons. Ensuite, l'avenir nous dira si nous avons tort ou raison. En tout cas, nous sommes d'avis que c'est vraiment intéressant financièrement, pour la commune. Sinon nous ne ferions pas cette opération. C'est dans l'intérêt du Vernolitein.

M. Mougenot-Pelletier : Avez-vous une idée des autres communes qui ont déjà signé, ou adhéré à ce groupement, ou qui vont le faire ? Les économies réalisées sont largement dépendantes du nombre de communes qui adhéreront à ce groupement.

Le Maire : Le nombre de communes, non puisque c'est sous le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Grande Couronne qui regroupe toutes les villes de la Petite et de la Grande Couronne de Paris. Il est difficile de savoir. Nous misons sur une mutualisation des demandes. C'est là où, très clairement, il est difficile de savoir. L'avantage à l'adhésion à ce groupement est que, si jamais les économies réalisées ne sont pas à la hauteur de nos espérances, nous n'avons pas une obligation de contracter avec l'assureur. Au pire, pour que les choses soient claires, nous perdons notre mise d'adhésion. Mais c'est la seule solution que nous avons pour pouvoir accéder au groupement de commandes. Nous pouvons espérer qu'une ville de 9 500



habitants, face à un assureur, a des tarifs beaucoup moins intéressants que même une dizaine de villes de la Petite et Grande Couronne. C'est dans cet esprit que cela se fait.

M. Denis : Y a-t-il d'autres questions ?

Le Maire : Nous serons amenés à présenter, au Conseil municipal, l'adhésion et nous verrons si cela a valu le coup ou pas. Je mets au vote.

La délibération 2015-003 est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-004

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET GENERAL 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves DENIS

Débat

Mme de Paoli : Juste une question, on remarque sur le tableau le choix de comparer, dans les taux d'évolution 2012 à 2014, donc une comparaison sur deux ans et non pas sur un an, comme il est courant de le faire. Bien évidemment, l'effet est d'augmenter toutes ces variations. Quelle était la justification ? Pourquoi ne pas présenter aussi les variations annuelles de 2013 à 2014 en l'occurrence ?

M. Denis : Il n'y avait pas de volonté d'accroître les chiffres. Il est vrai que, d'une année sur l'autre, la tendance sera peut-être un petit peu moins prononcée. Néanmoins, la tendance que vous avez sur les deux courbes, au tout début de cette deuxième partie sur les finances de la commune, est bien sévère et bien en constante accélération et en détérioration depuis 2012. La raison aussi pour laquelle nous choisissons 2012 c'est que comparer à des années plus reculées complique la tâche. Vous savez que, avant 2012, nous n'étions pas au sein de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine. Par conséquent, beaucoup de paramètres financiers changent entre l'avant 2012 et l'après 2012. C'est aussi la raison pour laquelle nous reprenons à un kilomètre zéro - si je peux dire - à partir de l'année 2012. Bien évidemment, vous pouvez, avec votre petite calculatrice, refaire aussi les calculs pour 2013. Certains seront peut-être favorables, d'autres un peu défavorables mais ce n'était pas une volonté d'afficher spécialement un chiffre plutôt qu'un autre mais plutôt de partir d'un kilomètre zéro qui était l'adhésion à la CA2RS et donc une situation comparable, surtout d'une année sur l'autre.

Mme de Paoli : Nous sommes d'accord que les chiffres ne sont pas annualisés. Les chiffres présentés là sont sur deux ans.

M. Denis : Ce sont des chiffres annuels. Les chiffres indiqués sont ceux de l'année 2012, puis les chiffres de l'année 2013, ensuite ceux de l'année 2014.

Mme de Paoli : Je parle de l'évolution, excusez-moi.



M. Denis : L'évolution c'est 2014 par rapport à 2012, tout à fait. C'est sur deux ans. Nous comparons l'année 2014 à l'année 2012. Mais nous pouvons très bien refaire l'exercice avec un comparatif 2014 *versus* 2012. J'en profite pour faire un petit commentaire par rapport à cela. Je pense que nous garderons, dans les présentations futures - que ce soit le budget primitif, le compte administratif - ce référentiel de 2012 puisque, encore une fois, il nous permet une base de comparaison stable et saine. Se comparer à des années antérieures cela peut, bien sûr, se travailler et c'est tout à fait possible, mais pour un vrai comparatif il est encore plus adéquat de le faire à partir de 2012. Nous continuerons, je pense, à afficher des évolutions depuis 2012 et, pourquoi pas aussi, à partir de 2013.

M. Mougenot-Pelletier : La question n'est pas de savoir si nous voulons nous comparer avec des années antérieures. La question est de savoir pourquoi vous ne voulez pas présenter une comparaison entre 2013 et 2014. Je rebondis sur ce que vous venez de dire. La comparaison avec 2012 se fera-t-elle également en 2016, en 2017, en 2018, en 2020 ?

M. Denis : C'est ce que je viens de dire.

M. Mougenot-Pelletier : Jusqu'en 2020 nous aurons une comparaison entre 2012 et 2020 ?

M. Denis : 2020, je ne sais pas. Nous verrons où nous en serons en 2020. J'espère en tout cas que l'exercice budgétaire de 2020 sera un petit peu plus facile que celui de 2015. Néanmoins, pour répondre à votre question, oui l'année 2012 est vraiment une année de référence puisque c'est une année avec laquelle nous pouvons nous comparer à toutes choses égales par ailleurs. Cela restera une année de référence pour nous. Après, cela nous intéressera aussi, bien sûr, de faire d'autres comparatifs. Notre arrivée aux commandes de la municipalité étant intervenue dans le courant de l'année 2014, nous ferons nous aussi des comparatifs en 2016 par rapport à 2014, par exemple, pour comparer la situation deux ans après notre arrivée aux commandes avec la situation telle que nous l'avons prise en arrivant en 2014. Il n'y a aucun problème par rapport à cela. Retrouvons-nous en 2016 pour en reparler dans ces conditions.

Le Maire : Si je peux me permettre une petite précision. L'année 2012, indépendamment de l'entrée dans la CA2RS, marque aussi le départ de l'augmentation du SPIC et la baisse des dotations de la DGF. Toute polémique politicienne est à écarter puisque l'impact est très fort. Très clairement, les budgets que nous avons à monter cette année, comme vient de le présenter Jean-Yves, et dans les années futures, subissent très fort la baisse des dotations. Cela impactera très largement les équilibres budgétaires. C'est en 2012 que les premiers effets se font ressentir. Après, chacun sera libre de faire les comparaisons et les interprétations qu'il souhaite. Je souhaiterais aussi souligner que c'est un estimatif du CA 2014. Ce n'est pas un vote du CA ce soir mais seulement des orientations. Je crois que ce qu'il est important de voir ce sont les tendances. Puisque le chiffre qui fait peut-être le plus mal c'est - 138 %, si nous comparons 2013 avec 2014, nous serons peut-être à deux décimales mais la proportion est quand même énorme. Il n'y a pas d'interprétation à avoir.

M. Denis : Je me permets d'ajouter : non seulement sur ce 138 % la proportion est énorme mais, en plus, le gros inconvénient est que nous passons d'une situation positive à une situation fortement négative et donc fortement inquiétante.

Poursuite de la présentation du DOB



Mme Male-Porcher : Ce que vous appelez « frais de personnel, dépenses réelles de fonctionnement », vous avez enlevé toutes les aides que vous avez reçues pour certains emplois ?

M. Denis : De toute façon, nous sommes en dépenses. Nous sommes en dépenses sur dépenses, c'est-à-dire que nous sommes en frais de personnes sur dépenses.

Mme Male-Porcher : Ce ne sont pas des dépenses réelles.

Le Maire : Si.

Mme Male-Porcher : Non parce que, pour pas mal d'emplois vous recevez des aides.

M. Denis : Nous serons d'accord avec Madame Male-Porcher, sur le fait qu'en face il peut y avoir des aides. Je suis d'accord avec vous. Nous ferons l'exercice une fois de ramener ces aides de l'autre côté. Effectivement c'est une bonne question. C'est intéressant, nous ferons l'exercice. Néanmoins, nous avons une rigidité en accroissement et cela pose un problème à la commune. Que nous ayons des recettes en face, pour certains emplois aidés, c'est une chose, mais que nous ayons une rigidité de la dépense de frais de personnel est un vrai problème pour la commune.

Le Maire : La notion de dépenses réelles entre tout simplement dans le cadre de la comptabilité M14 des dépenses réelles de fonctionnement. Cela enlève les amortissements, les virements d'autofinancement. Ce sont de réelles dépenses. La notion de « réelles » est dans ce sens-là, au sens de la comptabilité M14. Après, j'entends ce que vous dites, que sur certains postes, mais comme pour d'autres dépenses de fonctionnement globales, il peut y avoir des subventions - nous verrons ce soir notamment au niveau de la CAF - il n'en demeure pas moins que le ratio que montre aujourd'hui Jean-Yves c'est la rigidité dans le cadre de la réalisation du budget de fonctionnement. Malheureusement, les aides sur le financement des postes sont très minimes au regard de la masse salariale dans sa globalité.

Mme Male-Porcher : Il n'y a pas de souci par rapport à cela. Simplement, je voulais juste faire cette remarque parce que, à aucun moment vous ne parlez de ces aides. Quand vous avez dit qu'il y avait des hausses pas possibles de personnel, oui il y en a eues mais il y a des aides aussi derrière et cela vous n'en parlez pas. Ce n'est pas proportionnel ! Mais il y a des aides.

Le Maire : Les contrats d'avenir notamment.

Mme Male-Porcher : Pas que cela. Certains postes sont financés à 50 %.

Le Maire : Sur les contrats d'avenir notamment. C'est même plus que 50 % puisque nous allons jusqu'à 80 %. Mais encore desquels s'agit-il ?

Mme Male-Porcher : Il n'y en a plus mais, par exemple, le poste de la chargée de mission du développement durable était financé à 50 %.

Le Maire : Excusez-moi, je vais juste me permettre une remarque sur ce poste. Il était financé à 50 %, sauf que 50 % de ce temps-là n'était pas en service pour la Ville puisque c'était mis à disposition d'une association. Le bénéficiaire pour la Ville est zéro. 50 % de subvention, 50 % pour une association !



Mme Male-Porcher : L'association n'utilisait pas ce poste à 50 %.

Le Maire : C'est pour cela que nous avons revu le profil de poste et réorganisé le service en conséquence. Je suis content que vous l'ayez constaté. Je réagis sur la notion de « réelles » : ce n'est absolument pas une manœuvre ou quoi que ce soit. Au titre de la M14 les comparaisons et les ratios se font sur la notion réelle de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire hors amortissement et hors autofinancement.

M. Denis : Rassurez-vous, le développement durable est une vraie préoccupation de la municipalité.

Mme Male-Porcher : Ne jouez pas sur ce terrain parce que vous nous avez suffisamment reproché pendant la campagne et avant la campagne de ne rien faire à ce sujet. Excusez-moi mais, depuis que vous êtes là, c'est la catastrophe là-haut. Ne mettez pas cela sur le tapis.

M. Denis : Un dernier petit commentaire sur les ratios que vous mentionnez. Je précise que ce ne sont pas des ratios que nous avons trafiqués à l'occasion de la présentation de ce soir, ce sont les ratios habituels. Nous sommes sur des ratios tels que présentés par la municipalité précédente. Ce sont des ratios officiels. Il n'y a pas de volonté de biaiser la présentation ou quoi que ce soit.

Poursuite de la présentation du DOB

Mme Loubry : Juste une remarque, les tarifs vont donc augmenter ? Vous vous targuez, et c'est très bien, de ne pas augmenter les impôts, mais d'un autre côté les services augmenteront : l'enfance, petite enfance, cimetière.

M. Denis : Des choses sont à l'étude, effectivement. Une cohérence est à trouver dans la grille tarifaire telle que nous allons la proposer pour le 1^{er} septembre 2015. Aujourd'hui, il existe des incohérences dans la grille tarifaire, nous essaierons d'y remédier. En nous comparant, là aussi, avec les villes voisines, à prestations équivalentes il nous semble important de proposer le bon service au bon prix, même si celui-ci doit être un peu plus cher. C'est ce que nous vous présenterons lors d'une délibération puisque cet aspect sera évidemment soumis à une délibération, suite à votre remarque de tout à l'heure. Il y avait une autre question, je crois.

M. Mougnot-Pelletier : Je voudrais avoir une précision sur la baisse des remboursements sur frais de personnel. A combien l'estimez-vous ? Pourrions-nous avoir le chiffre des recettes liées à la location du poste de police ?

M. Denis : Sur le personnel, je n'ai pas la réponse. Vous l'aurez pour le budget primitif. Et le commissariat, 20 000 euros.

Le Maire : Je veux juste préciser que ce soir c'est le débat d'orientation budgétaire : c'est pour montrer les orientations du budget. Forcément, il n'y a pas toutes les réponses chiffrées. Nous avons souhaité avoir un DOB relativement concret avec un certain nombre de chiffres mais c'est surtout dans le cadre du budget où nous aurons tous ces détails.

M. Mougnot-Pelletier : Evidemment mais si vous aviez ces précisions.

Poursuite de la présentation du DOB



M. Mougenot-Pelletier : Quelle est l'estimation en termes de pourcentages ou en euros, tout bêtement de l'effort que vous demanderez aux associations et de la baisse des frais de personnel ?

Le Maire : L'équilibre budgétaire n'est pas complètement finalisé. L'effort sera, en matière de personnel, relativement important puisque c'est - comme nous l'avons dit tout à l'heure - la grosse part de dépenses, la plus rigide et la plus impactante. C'est pour cela que nous avons œuvré, depuis que nous sommes élus, à une réorganisation des services qui porte déjà ses fruits en matière économique. Je dois saluer le personnel communal puisque c'est forcément lui qui est impacté, *de facto*, par la suppression de certains postes qui en est malheureusement la traduction. Après, sur l'effort sur les subventions, il faut savoir que celui-ci peut être relativement important pour certaines associations, moins pour d'autres. C'est toute la réflexion que nous sommes en train de mener. Notamment samedi, nous avons eu les Assises des Associations et cela a été abordé. Le Conseil local de la vie associative sera une instance avec laquelle nous échangerons sur le sujet. Il faut savoir que nous avons également, en ce qui concerne des subventions, des subventions qui sont relativement rigides puisque fléchées dans le cadre de conventions, notamment tripartites pour certaines et une qui est importante au niveau du Conseil général. Ce sont des points soumis à échange et débat. Dans le cadre du budget, nous mettrons des valeurs et des montants cibles mais l'effort peut être important pour certaines associations. Je ne m'en cache pas et c'est un regret. Comme vous n'avez pas posé la question mais que vous la poserez certainement, nous demanderons également une baisse de participation à la Caisse des Ecoles. C'est très clair. La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome, avec un Conseil d'administration. Après, il faut étudier comment les décisions seront prises collégialement avec les parents d'élèves, les enseignants et la municipalité et selon quelle répartition. Que nous soyons très clairs par rapport à tout cela : nous prenons ces décisions à contre cœur. Je pense que Jean-Yves vous a montré l'impact financier : la baisse des dotations est drastique. Pour avoir des montants : le budget de fonctionnement de la Ville représente 11 à 12 millions d'euros et les recherches nécessaires pour avoir un équilibre budgétaire à zéro, sans dégager de l'autofinancement, portent sur 1,1 million, soit 10 % du budget. C'est dans ces proportions-là que cela compte. A un moment ou à un autre nous ne pouvons pas nous contenter d'interrogations. Nous sommes amenés à prendre des décisions.

M. Mougenot-Pelletier : C'était une question informative.

Le Maire : Je mets en perspective par rapport aux nécessités.

M. Mougenot-Pelletier : A ce jour vous n'avez aucune estimation de l'effort qui sera demandé ?

Le Maire : En termes de montant, non.

M. Mougenot-Pelletier : En termes de frais de personnel.

Le Maire : En termes de charges de personnel ? La charge de personnel je peux l'indiquer. L'impact de réduction du budget de personnel est aux alentours de 500 000 euros sur un budget de sept millions d'euros. Ce n'est pas n'importe quoi en termes d'efforts. C'est très clair. C'est là où nous œuvrons depuis que nous sommes élus pour essayer de réorganiser, d'optimiser et, malheureusement aussi, de supprimer un certain nombre de services. Madame Male-Porcher l'a souligné, c'est un choix. A un moment, nous sommes obligés de faire ce genre de choix, avec une limite : dans les charges de personnel, comme vous le savez, il existe des contrats non renouvelables et sur lesquels nous avons de la souplesse. S'agissant d'agents de la fonction



publique territoriale il est plus compliqué d'avoir des actions relativement fortes. Je peux simplement dire que nous avons à cœur - c'est une volonté que nous partageons au sein de l'équipe municipale, sous l'égide de Sébastien Poulbot et d'Hélène Brioix-Feuchet dans le cadre de sa délégation de ressources humaines - d'accompagner au mieux cette réorganisation. Et même, nous accompagnons certains agents vers une mobilité à l'extérieur de la ville.

M. Mougenot-Pelletier : Concernant toujours la baisse des charges de personnel, vous ne nous avez toujours pas fait parvenir l'organigramme. Devons-nous en conclure qu'il n'est toujours pas finalisé ? Est-ce que vous ne nous le transmettez pas pour d'autres raisons ?

Le Maire : L'organigramme n'est pas complètement finalisé. Il n'est jamais finalisé puisque le propre d'un organigramme est qu'il évolue et bouge. Comme vous le savez, les élections du personnel ont été réalisées au mois de décembre. Nous avons voté ici-même la volonté de garder un Comité technique paritaire, avec une représentation proportionnelle du collègue employeur et du collègue employés. A l'issue du CTP, l'organigramme pourra vous être transmis, sans aucun problème, sachant qu'un organigramme évolue nécessairement et qu'il faut préserver cette possibilité.

Poursuite de la présentation du DOB

Mme Loubry : Vous ne parlez pas du logement d'instituteur qui, aujourd'hui, est vacant. Que comptez-vous en faire ?

Le Maire : Nous sommes en réflexion sur le sujet. Le gardons-nous en location, dans le patrimoine de la Ville ? Le vendons-nous ? Le réaffectons-nous différemment et notamment pour accueillir un service municipal ? C'est à l'étude. Nous préférons prendre notre temps sur le sujet, mais nous prendrons la décision dans le courant de l'année 2015. Comme vous avez pu le remarquer, nous avons un budget prudent en matière de recettes puisque, ne serait-ce que sur l'augmentation des bases nous n'avons appliqué que le 0,9 % connu qui correspond à la loi de Finances. Nous ne souhaitons pas mettre des recettes qui ne sont pas forcément certifiées au moment du montage du budget. Oui, tout à fait, ce n'est pas complètement abouti. C'est un bâtiment intéressant en termes de recettes mais il y a une réflexion, une recherche notamment. Pourquoi ne pas en faire un logement passerelle en réponse à des problèmes de familles en difficulté ou autres. Cela fait partie des différentes pistes de réflexion.

M. Mougenot-Pelletier : C'est la même raison pour laquelle vous n'inscrivez pas la vente du terrain des anciens ateliers municipaux dans les recettes d'investissement prévues ?

Le Maire : Oui, tout à fait. Le projet n'étant pas du tout finalisé, il est très clair que nous ne sommes pas dans cette logique. Là, pour le coup, ce sera dans le cadre d'une décision modificative. Si nous devons réaliser la vente d'une partie du terrain, la recette ira directement dans le financement de l'école. En aucun cas une recette de ce terrain ne financerait autre chose que l'école. Les recettes n'étant pas imputées aux dépenses, dans le cadre du budget général, nous ne voulons pas que cela soit noyé. Etant donné que le projet n'est pas finalisé, nous ne voulons absolument pas l'inscrire.

Mme Male-Porcher : Idem pour l'école de musique. Quand ouvrira-t-elle ?

Le Maire : Merci de poser la question. C'est très prudent.

Mme Male-Porcher : Je le suis aussi mais ce n'est pas pareil.



Le Maire : J'en ris mais c'est loin d'être drôle ne serait-ce que par rapport à la fois à l'accueil actuel des cours de musique et de danse actuellement des conditions pédagogiques qui ne sont pas optimales ainsi que toute la mobilisation des services municipaux, notamment du Directeur des services techniques, Monsieur Poulbot et Mamba Konaté. Petit point pour vous et pour le public. L'école de musique, si elle a connu un regain d'activité avec la mise en place d'une partie du vitrage.

Mme Male-Porcher : Juste pourquoi pas tous ?

Le Maire : Pourquoi pas tous ?

M. Konaté : Effectivement, une partie du vitrage. En fait, la pose des vitrages était prévue depuis un certain temps. La société qui doit poser ces vitrages les a commandés auprès de Saint-Gobain. Elle les a décommandés, commandés à plusieurs reprises. Comme Saint-Gobain fabrique et, malheureusement, l'école de musique de Vernouillet n'est pas un ouvrage majeur pour Saint-Gobain, les ouvrants qui restent à poser aujourd'hui ne sont pas encore fabriqués parce que ce sont des pièces spécifiques.

Le Maire : Concernant cette situation - nous en rions davantage par dépit – mais je voudrais que tout le monde comprenne la problématique dans laquelle nous sommes. Nous sommes face à un manquement, une insuffisance, une incompétence du maître d'œuvre, de l'architecte. Je ne sais plus quel terme utiliser et comment qualifier la situation. Elle est complètement dépassée par son chantier à la fois en matière de relations humaines avec les entreprises, avec nous. Nous avons saisi - j'avais déjà eu l'occasion d'en parler au Conseil municipal - l'Ordre des Architectes. Celui-ci fait la sourde oreille et n'a pas réagi.

Il y a 15 jours, trois semaines un gros incident est survenu quand l'architecte a donné l'ordre à une entreprise de creuser, sous le boulevard de l'Europe. Heureusement Mamba Konaté est arrivé sur le chantier au bon moment et a tout arrêté sinon le boulevard de l'Europe s'écroulait. Pour l'anecdote, le matin elle a dit à Monsieur Konaté qu'il n'y avait aucun risque. Une heure après, quand je suis allé sur place, elle m'a dit : « Monsieur le Maire, vous devez absolument fermer la route parce que, si un camion passe dessus, la route s'écroule ». Cette situation est ubuesque. Nous avons pris la décision, avec un risque juridique certain - je le dis très sincèrement mais je pense qu'à un moment il faut prendre ses responsabilités et prendre des risques - de lui signifier la fin de son contrat d'engagement sur la mission d'exécution. Elle avait deux missions : la mission de conception et la mission d'exécution. Nous lui enlevons la mission d'exécution. Nous sommes dans les délais puisqu'elle avait 15 jours pour nous contredire sur cette décision. Pour l'instant, elle n'a pas réagi. Nous avons simplement eu en retour sa carte de vœux. Mercredi prochain, elle sera déchargée de sa mission d'exécution et pour prendrons un assistant à la maîtrise d'ouvrage qui pourra relancer le chantier et le suivre, avec un risque juridique derrière. Mais nous ne pouvons pas continuer comme cela. C'est insupportable à la fois parce que nous n'arrivons pas à construire, parce que l'école de musique, l'association artistique et les autres associations ont besoin de se projeter. Nous voudrions pouvoir être dans les murs au mois de septembre. C'est ubuesque.

En plus, l'architecte est protégé par la loi MOP. Si vous avez envie d'aller sur Internet voir ce qu'est la loi MOP, j'appelle cela la loi chat perché puisque l'architecte ne supporte d'aucune responsabilité quant au délai de chantier et n'a le droit qu'à une chose : nous envoyer un ordre de services avec des honoraires supplémentaires. Elle nous réclame 170 000 euros ou



135 000 euros d'honoraires supplémentaires compte tenu du dépassement des délais de chantier. Nous sommes au 17^{ème} planning. Voilà la situation dans laquelle nous sommes. Soyez certains que nous faisons tout pour essayer de mettre un terme à cette situation qui devient absolument intolérable.

M. Konaté : Si je peux rajouter simplement une petite précision par rapport à cela. La conséquence de la démarche que Monsieur le Maire vient d'expliquer fait que, si mercredi prochain, nous arrivons à échéance du contrat de l'architecte, le contrat tombe. Du coup, nous sommes obligés de relancer un marché afin de recruter un bureau d'ingénierie pour reprendre l'affaire. Un temps s'écoulera durant lequel il n'y aura pas d'activité parce que nous mettrons un coup d'arrêt à toutes les entreprises ne pouvant exécuter leurs opérations sur le chantier sans la direction d'une maîtrise d'œuvre. Nous sommes dans le cadre d'un marché public, il faut donc relancer un marché public pour recruter un bureau d'ingénierie pour poursuivre.

Le Maire : Pour répondre à votre question parce que je n'y ai pas répondu, sincèrement, j'espère que nous réaliserons la vente d'ici la fin de l'année, mais je préfère être prudent. Nous avons réussi à changer de lieu l'activité batterie en raison d'un problème d'insalubrité. Les cours de batterie ont été délocalisés mais c'est vraiment problématique.

Poursuite de la présentation du DOB

M. Mougnot-Pelletier : Une remarque, vous parlez d'une nouvelle école maternelle. Je voudrais vous faire remarquer qu'en fait des dépenses en concerneront deux : la réfection de l'école des Tilleuls et la construction d'une autre selon le scénario que vous choisirez. Il me semblerait plus correct...

Le Maire : Sur le budget 2015. Ce sont les orientations du budget 2015. Cela ne concernera qu'une seule école.

M. Mougnot-Pelletier : Laquelle en l'occurrence ?

Le Maire : Cela dépend des scénarios retenus. Les échanges et la discussion ne sont pas terminés puisque la dernière étape est de remettre ces sujets à l'ordre du jour des conseils d'écoles, suite à la réunion publique qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours : je me perds un peu dans les calendriers. C'est le DOB 2015, pour le budget 2015 : une école sera concernée. De toute façon, la réhabilitation de l'école des Tilleuls n'est pas la priorité. Sur les deux opérations, c'est surtout la construction neuve de l'annexe qui passe avant.

M. Mougnot-Pelletier : Quel est le but du désamiantage de la salle Jean Mermoz ? Avez-vous le projet de la détruire ?

Le Maire : Pourquoi désamiantage et destruction de la salle Jean Mermoz ? Un accord a été passé par l'équipe précédente. Vous savez que tout est lié au projet DECK 78 : il y a tout un montage. Le recours sur le projet DECK 78, rend son calendrier beaucoup plus long, voire compromet le projet. Cette salle Jean Mermoz a deux inconvénients importants : c'est un équipement ouvert à tous vents et donc potentiellement dangereux ce qui pourrait engager la responsabilité de la municipalité et la mienne. C'est un premier point. Permettez-moi de ne pas prendre ce risque. Surtout, je trouve que c'est une verrue à l'entrée de Vernouillet dans le paysage. Il était prévu, dans le cadre de l'accord, que ce soit l'investisseur qui la détruise. Mais



nous nous retrouverons dans la valorisation du terrain. Ce n'est qu'un échange, un équilibre financier.

Si vous voulez, vendre un terrain avec un bâtiment amianté dessus... Il n'y a pas de protocole écrit. Nous ne sommes que sur des engagements. Il y a une vraie discussion et il faut tout remettre à plat sincèrement. C'est un coût. Je crois que l'estimatif est de 60 000 euros si mes souvenirs sont bons. C'est très important.

Mme Loubry : L'école (*inaudible 01 :38 :48*) c'était 100 000 euros.

Le Maire : Le désamiantage, a un coût énorme. Ce sont aussi des procédures strictes, importantes pour l'environnement et les populations. Après, est-ce que certaines entreprises ne se permettent-elles pas de valoriser ? Tout un débat pourrait avoir lieu mais que nous n'avons pas à l'avoir ce soir. Très sincèrement, cette salle est quand même une verrue à l'entrée de Vernouillet. Nous en avons déjà une de l'autre côté avec le hangar Eternit. Celle-là, nous pouvons difficilement la gérer. En revanche, pour Jean Mermoz c'est plus facile.

Mme Loubry : Le rachat de l'école modulaire c'est pour la nouvelle école ?

M. Denis : Le rachat de l'école modulaire c'est parce que la location coûte finalement très cher. Il est plus avantageux, d'acheter. En fait, il y en a pour 111 000 euros pour l'achat alors que la location annuelle est de 43 000 euros. Cela va très vite à rembourser. C'est le projet d'école.

Mme Loubry : De les racheter c'est dans quel but ?

Le Maire : De garder l'école qui est encore en fonction à l'heure actuelle.

Mme Loubry : Quel est l'avantage d'acheter cette école modulaire, même si j'entends bien que c'est moins à l'achat au bout du bout ? C'est que vous avez l'intention d'en faire quelque chose.

Le Maire : Pas du tout. C'est purement un équilibre financier. Très clairement, nous savons que l'école modulaire c'est 43 000 euros annuels. Je suis optimiste mais parlons vrai, parlons franchement, je pense que nous serons deux années encore dans cet équipement, dans l'école modulaire eu égard à tout le montage à faire, notamment financier, sur les écoles. A partir du moment où nous dépassons deux ans, nous avons plutôt intérêt à acheter. Après, la destination future n'est pas décidée et il n'y a aucun objectif si ce n'est avoir 20 000 euros d'économie. Très clairement.

Poursuite de la présentation du DOB

Mme de Paoli : Nous nous félicitons, bien évidemment aussi de la non augmentation des impôts. Nous avons bien noté, dans votre présentation, le recours à de nouveaux emprunts, même modérés et l'augmentation des tarifs aux usagers, pour les citoyens. Merci.

Le Maire : Effectivement, nous aurons recours à l'emprunt pour financer les investissements. S'endetter pour investir est quelque chose de sain, surtout quand nous avons des taux aussi bas qu'actuellement. Il vaut mieux s'endetter avec des taux bas qu'avoir recours à la vente du patrimoine si nous pouvons l'éviter et s'il n'y en a pas nécessité. Pour autant et c'est, ce qu'a dit Monsieur Denis, nous ne pouvons avoir recours à l'emprunt qu'à partir du moment où nous pouvons rembourser. Pour cela, il faut avoir un budget de fonctionnement relativement sain et dégager des marges de manœuvre. Je ferai juste en conclusion une remarque. Quand Monsieur



Denis dit que la ville de Vernouillet est considérée comme une commune riche, le mot « considérée » est très important. C'est « considérée » au regard des règles de péréquation et non pas par rapport au potentiel fiscal. Le potentiel fiscal est important par rapport à d'autres communes, c'est très clair. Mais malheureusement dans le SPIC il n'y a pas que le potentiel fiscal. Si quelqu'un comprend les montages de péréquation - on a essayé de me les expliquer à plusieurs reprises - il y a tellement d'indicateurs qui viennent en concurrence, que c'est un peu compliqué à suivre. Merci en tout cas Jean-Yves pour cette présentation. Il n'y a pas de vote puisque le débat d'orientation budgétaire concerne des orientations budgétaires. Je propose de reprendre l'ordre du jour.

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire

DELIBERATION 2015-005

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves DENIS

Débat

M. Denis : Avez-vous des questions ?

Mme de Paoli : Pouvez-vous revenir sur ce chiffre de 1,9 million. Vous avez dit que c'est un prix au mètre carré. Cela veut dire que c'est bien le coût des travaux ?

M. Denis : Justement, j'ai expliqué que ce n'était pas le prix au mètre carré.

Mme de Paoli : Excusez-moi, bien sûr. Donc, c'est un prix indépendant de la parcelle et du projet puisque vous nous avez rappelé que le projet n'était pas encore finalisé et choisi ?

Le Maire : Au niveau de la parcelle, dans la configuration des scénarios qui se dégagent, nous sommes propriétaires de toutes les parcelles. Il n'y avait qu'un scénario où nous n'étions pas propriétaires de l'intégralité des parcelles : un scénario sur la rue Aristide Briand. Nous ne le valorisons pas puisque nous sommes déjà propriétaires : il n'y a donc pas d'acquisition de foncier. Très clairement, c'est un problème de calendrier. Le dépôt de la demande de subvention de la DETR est fixé au 6 mars. Nous devons délibérer ce soir pour pouvoir faire la demande de subvention. Je ne peux pas faire une demande de subvention si je n'ai pas l'accord du Conseil municipal. Là, c'est un ratio au mètre carré c'est-à-dire que, par rapport aux études faites, par rapport à des projections, nous nous retrouvons avec un ratio à ce prix, par rapport à des superficies, d'1,9 million. Mais, cela ne veut rien dire. C'est pour cela que c'est une estimation. C'est une estimation basse et c'est pour nous permettre d'argumenter notre demande de subvention. Je ne peux pas vous dire que l'école coûtera ce prix-là.

Mme Male-Porcher : Par rapport à ce que vous dites sur la date limite du 6 mars, il n'y a pas que cela à mettre dans le dossier. L'échéancier de réalisation des opérations avec une date



prévisionnelle de début de travaux doit impérativement figurer sur ce document. Cela veut donc dire que vous avez une date de début de travaux.

Le Maire : Non.

Mme Male-Porcher : D'accord. Et un devis descriptif détaillé. Enfin, vous devez joindre des tas de choses à ce dossier. Cela veut donc dire que vous avancez sur un scénario.

Le Maire : Non. Cela veut dire que nous tentons quelque chose sans certitude sur l'obtention de la subvention. Je ne peux pas être plus clair. Nous avons un délai au 6 mars qui nous est imposé. Nous avons droit à la DETR. Nous tentons l'opération par un coup de bluff. Je vous le dis très sincèrement : notre dossier ne sera pas très solide par rapport à d'autres dossiers de communes complètement aboutis sur un projet.

Mme Loubry : Une question, cela a peut-être évolué. Est-il possible de cumuler à la fois une subvention DETR et une subvention du Conseil général pour un même projet ?

Le Maire : Oui, il y a juste un plafond de 80 %. Aucun projet public ne peut être financé à plus de 80 % par des subventions publiques. Si nos projets étaient financés à 80 % ce serait fabuleux. C'est cumulable.

M. Denis : Je mets aux voix.

La délibération 2015-005 est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-006

FIXATION DU TARIF DES COPIES DE DOCUMENTS EN APPLICATION DE LA LOI 78-753

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves DENIS

Débat

Le Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

La délibération 2015-006 est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-007

ECHEANCIER DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS



Rapporteur : Monsieur Laurent BAIVEL

Débat

M. Baivel : Y a-t-il des questions ?

Mme Loubry : J'ai une question annexe. Pourriez-vous nous faire, comme Monsieur le Maire nous en parlait tout à l'heure, un petit compte-rendu, même bref, de la journée de samedi avec les associations : le nombre d'associations présentes ? Quelles sont les missions du Conseil de Vie Associative ?

M. Baivel : Je vais vous donner les chiffres de mémoire. Nous avons, approximativement, une quarantaine d'associations représentées par une soixantaine de personnes à peu près. Nous leur avons présenté un certain nombre d'éléments, notamment ce que vous avez vu lors du débat d'orientation budgétaire, afin qu'ils prennent conscience aussi de nos contraintes. Nous leur avons présenté aussi tout ce que la Ville faisait historiquement pour les associations. Il n'y a pas que les subventions, il y a bien entendu la mise à disposition de salles, la gestion des événements avec du personnel qui intervient, etc. Nous avons effectivement mis en place le Conseil avec désignation de membres. Nous avons choisi les quatre thèmes qui sont les thèmes de classement des associations en demandant à ces dernières de se présenter pour siéger en tant que représentants à ce conseil. Deux associations se sont présentées sur deux thèmes et ont été désignées d'office puisqu'il y avait deux places par thème. Un thème n'a pas été représenté : la citoyenneté. A l'inverse, neuf associations se sont présentées pour la culture et nous avons fait un tirage au sort puisque c'était le moyen le plus simple et le plus égalitaire pour pouvoir faire un choix de représentation.

Ce Conseil de la Vie Associative est un conseil consultatif qui nous permettra de discuter et d'avoir des retours du terrain. Par exemple, un des premiers sujets sur lesquels nous travaillerons concernera les règles de répartition des fameuses subventions. Nous pourrions être amenés à discuter aussi sur la question des formations. Il y a eu des tentatives de mettre en place des formations pour les associations : cela me paraît une idée intéressante mais qui, malheureusement, quand cela a été fait n'a pas eu un grand succès. Nous pourrions discuter avec ce conseil pour savoir pour quelles raisons cela n'a pas eu le succès escompté : date de formation ? Thèmes retenus ? S'il faut continuer à faire ce type de choses ? Dans quelles conditions ? Sur quels sujets ? Quelles journées ? Etc.

Un des éléments aussi que j'ai beaucoup apprécié au cours de ces Assises, c'est que cela a permis aux associations de se rencontrer entre elles, de discuter entre elles, de voir quelles complémentarités elles avaient parce que, finalement, elles n'ont pas beaucoup de lieux pour le faire. A tel point qu'à la fin elles demandaient plutôt quand nous allions recommencer une telle journée au lieu de dire que cela n'avait servi à rien. A titre d'anecdote le midi, quand il a fallu aller déjeuner, nous avons été obligés de les appeler trois fois en disant que le buffet était ouvert tellement elles discutaient entre elles et elles ne bougeaient pas. Cela montre un vrai besoin, pour les associations, ne serait-ce que de se rencontrer entre elles, indépendamment de tout ce que nous avons pu faire sur le reste de la journée. Ensuite, il y a eu deux tables rondes sur la planification des événements et un deuxième sujet animé par le Crédit Mutuel autour du financement des associations, notamment pour celles qui ont du personnel avec des capacités d'investissement.



Mme Loubry : Pour les règles de répartition des subventions ce sont les associations qui seraient à même de déterminer ?

M. Baivel : Nous en discuterons ensemble. Comme je le disais tout à l'heure, c'est un conseil consultatif.

Mme Loubry : C'est quand même une décision lourde et importante. Mettre cela uniquement à la charge des associations c'est quand même un peu...

M. Baivel : Comme je le disais, c'est consultatif. Nous prendrons leur avis. Le travail nous le ferons ensemble parce que c'est un conseil paritaire. Il y a des élus qui siègent. Si le résultat de ce conseil nous paraît cohérent, nous l'appliquerons tel que. Après peut-être que nous serons amenés à faire quelques changements par rapport à la proposition initiale. C'est un conseil consultatif.

Le Maire : Je rappelle le principe dans lequel nous nous inscrivons- je le répète et j'aime le répéter- il est important d'avoir de la concertation, de l'échange, de la discussion. Pour, la prise de décisions, il ne faut pas se tromper. Les décisions sont prises à un moment. Quand elles sont prises de manière unanime c'est toujours mieux, c'est toujours intéressant. Quand il y a discordance et qu'il n'y a pas forcément accord, comme sur des sujets aussi importants que celui-là notamment. S'agissant de l'attribution des subventions je pense que nous n'arriverons pas à mettre tout le monde d'accord parce qu'il y a des orientations et des objectifs différents. Notre responsabilité, ma responsabilité en tant que maire et celle du Conseil municipal seront engagées sur des sujets devant être soumis au Conseil municipal. Je crois qu'il est important d'agir, dans le cadre d'une proximité, d'une réflexion compte tenu notamment des problématiques budgétaires dans lesquelles nous sommes- nous les Villes, pas la ville de Vernouillet en tant que telle. Pour cela il faut que nous revoyions un petit peu notre manière d'appréhender les choses et aussi que nous puissions concerter, et que les publics concernés prennent aussi en considération les contraintes qui s'imposent. C'est aussi l'objet de ces Assises. Nous avons souhaité commencer par la présentation du budget pour une prise de conscience. Quand on est un petit peu à l'écart du fonctionnement municipal, on n'a pas toujours conscience des problématiques dans lesquelles nous nous inscrivons. En tout cas, nous nous félicitons de cette réussite parce que c'était vraiment un moment convivial, un moment très intéressant. Les associations l'ont sollicité de nouveau.

Mme Male-Porcher : A propos de cette journée, vous parliez de consultation et je m'en réjouis également, dans la partie « culture », vous dites que deux associations ont été tirées au sort. Heureusement, ou malheureusement, ces deux associations n'ont pas de personnel. Consulterez-vous quand même les associations qui ont du personnel et qui donc n'auront pas les mêmes critères ?

M. Baivel : Il y a un conseil mais cela ne nous empêchera pas de continuer à discuter, notamment avec les plus grosses associations de la ville. Je prends le cas de l'Association artistique. Honnêtement, nous nous posons même la question de savoir comment les associer au Conseil, malgré le fait qu'elles n'aient pas été tirées au sort - cela peut paraître une entorse aux règles que nous avons données - mais... il y a une réflexion en cours sur le sujet, par rapport à cela.

Le Maire : Les relations individuelles avec les associations ne s'arrêteront pas, bien sûr. Pour certaines associations il y a nécessité d'avoir un échange direct et particulier. C'est très clair.



Je mets aux voix.

La délibération 2015-007 est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-008

SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF POUR LA CRECHE FAMILIALE POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Madame Charlotte de VAUMAS

Débat

Mme de Vaumas : Y a-t-il des questions ?

Mme Loubry : Une toute petite. « Vu la convention d'objectifs » nous n'avons pas eu les conventions d'objectifs. Nous n'avons pas eu les documents nécessaires.

Le Maire : Effectivement. C'est un oubli dans le cadre de l'envoi. Elles sont là, Sébastien ? Ce sont bien les photocopies qui sont là ? Non ? Il y a un paquet, je croyais que c'était cela.

Mme Loubry : Nous nous abstiendrons sur les trois.

Mme de Vaumas : En fait, dans les documents que nous avons, la CAF nous renvoie à son site. Beaucoup d'informations sont à retrouver sur le site.

Le Maire : Ce sont les mêmes depuis 2004 avec, bien sûr, des financements en moins puisque, comme pour toute institution publique, les financements baissent à un moment. Ce sont les conventions d'objectifs. Le fonctionnement c'est la PSU, donc nous ne sommes que sur de la prestation de services. Il n'y a pas d'objectifs d'augmentation de places de garde ou autre. C'est dans le cadre des contrats projet, des contrats CAF. Ce sont deux choses différentes. Là, nous sommes simplement sur le financement de la participation de la CAF pour la prise en charge des enfants dans le cadre de nos structures petite enfance.

Je mets aux voix.

La délibération 2015-008 est adoptée à la majorité : 22 voix pour et 6 abstentions

DELIBERATION 2015-009



SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF POUR LE MULTI-ACCUEIL POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Madame Charlotte de VAUMAS

Débat

La délibération 2015-009 est adoptée à la majorité : 22 voix pour et 6 abstentions

DELIBERATION 2015-010

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) AVEC LA CAF POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Madame Charlotte de VAUMAS

Débat

La délibération 2015-010 est adoptée à la majorité : 22 voix pour et 6 abstentions

DELIBERATION 2015-011

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE ET DE L'ANCIENNE CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Débat

Le Maire : Avez-vous des questions ?

Mme Loubry : Une première question concernant la délibération elle-même. Pouvons-nous, dans une même délibération, désaffecter deux bâtiments complètement différents ? Ne faut-il pas



dissocier : mettre d'un côté la désaffectation de l'ancien poste de police et, dans une autre, l'ancienne CPAM ? Pouvons-nous mettre les deux ?

Le Maire : Oui, nous pouvons mettre les deux parce que c'est dans le cadre d'une emprise foncière globale et nous créons une emprise foncière globale. Si vous souhaitez avoir un point de vue différent sur les deux, nous pouvons prendre deux délibérations différentes.

Mme Loubry : Oui.

Le Maire : La délibération sera rédigée en fonction de votre positionnement. La délibération n'est que la traduction, par écrit, des échanges lors des Conseils municipaux. Cela ne pose aucun problème. La note de présentation en tant que telle lie mais, juridiquement, nous pouvons les dissocier. Autre question ?

Je mets aux voix pour le commissariat en premier.

La délibération 2015-011 est adoptée à l'unanimité sur le poste de police

Pour la CPAM.

La délibération 2015-010 est adoptée à la majorité : 22 voix pour et 6 voix contre pour la CPAM

DELIBERATION 2015-012

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Débat

Le Maire : Avez-vous des questions ? Je mets aux voix

La délibération 2015-012 est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-013

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES



Rapporteur : Monsieur le Maire

Débat

Le Maire : Je dois faire un préambule. Nous devons faire un scrutin de liste, à bulletin secret. Nous le faisons. Qui proposez-vous, au titre du remplacement de Monsieur Buzonie, à la Commission d'appel d'offres ?

M. Mougnot-Pelletier : Je serai le membre titulaire et Madame Lopez sera le membre suppléant.

Le Maire : Y a-t-il un poste ou deux ? Un poste.

La délibération 2015-013 est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-014

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Débat

Le Maire : Il n'y a pas nécessité de remplacer, dans la Commission Finances Ressources humaines, Monsieur Buzonie qui était suppléant...

M. Mougnot-Pelletier : Excusez-moi, il y a nécessité.

Le Maire : Je n'ai pas de démission.

M. Mougnot-Pelletier : Ce n'est pas faux.

M. Mougnot-Pelletier : Il y a la démission de Madame Lopez-Jollivet.

Le Maire : Je ne l'ai pas.

M. Mougnot-Pelletier : Vous ne l'avez pas ? D'accord.

Le Maire : Cela veut dire qu'il faut que nous le réintégrions. Vous voulez revoir la répartition des commissions au prochain Conseil municipal ? Dites-moi ce que vous voulez faire ?

M. Mougnot-Pelletier : La seule modification que nous voudrions apporter à la Commission Finances c'est que Madame Lopez ne serait plus suppléante mais que je serais le suppléant.

Le Maire : Il faut qu'elle donne sa démission. Nous le mettrons à l'ordre du jour de la prochaine. Monsieur Buzonie était suppléant, remplacé par ?

M. Mougnot-Pelletier : C'est du même acabit. Nous voudrions faire un *switch* entre le titulaire et le suppléant, ce qui manifestement n'est pas possible non plus.



Le Maire : Vous restez suppléant pour la prochaine. Vous faites la démission et nous ferons la modification.

M. Mougnot-Pelletier : Vous avez tout compris.

Le Maire : La Commission Services à la Population, Monsieur Buzonie était suppléant de Madame Loubry.

Mme de Paoli : Il sera remplacé par Madame de Paoli.

Le Maire : Madame Loubry, vous restez titulaire ?

Mme Loubry : Oui.

La délibération 2015-014 est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-015

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Débat

Le Maire : Monsieur Buzonie était membre titulaire. Qui se propose ?

Mme de Paoli : Madame de Paoli aussi pour remplacer Monsieur Buzonie.

Le Maire : Vous avez aussi l'unanimité.

La délibération 2015-015 est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-016

CONVENTION D'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE EMILE ZOLA

Rapporteur : Madame Fadela AMMAD

Débat

Le Maire : Avez-vous des questions ?



Mme de Paoli : J'en ai plusieurs. Une première concernant l'accompagnement. Une personne sera-t-elle expressément désignée pour s'occuper de ces cas ? Je suppose que cela nécessite des compétences particulières pour s'adresser à un public de cet âge.

Les missions envisagées ont-elles déjà été discutées, sachant encore une fois que nous nous adressons à un public particulièrement jeune ?

Est-ce une organisation qui sera indépendante de la durée de l'exclusion ? C'est-à-dire que l'on soit exclu un jour : un emploi du temps à la fin laisse présumer que ce sera une semaine au moins.

Cette convention peut-elle avoir un caractère contraignant ? Il est indiqué qu'il y aura une réunion entre la famille, l'école et la mairie. Pouvons-nous imposer cela aux familles si elles ne souhaitent pas adhérer à cette convention ?

Mme Ammad : Pour la première question, les personnes qui prendront en charge ces jeunes seront les animateurs de l'espace des Résédas. Ils ont l'habitude de travailler sur la jeunesse, la réussite éducative au niveau de l'espace Verno et au niveau du PIJ. Une deuxième personne a en charge d'accompagner la jeunesse et l'enfance. Elles sont formées à l'accompagnement de ce type de jeunes.

Au niveau des missions envisagées, il est sûr que nous ne leur ferons pas faire des activités de secrétariat. Nous verrons, au niveau des différents services de la ville, sur quelles thématiques, les amener, durant deux, trois jours.

Pour la convention, vous parlez de contraintes. Elle n'est pas contraignante. C'est une convention tripartite. S'agissant d'un mineur nous rencontrerons la famille. Il y a une vraie coordination, un vrai consentement : parents, enfant, la Ville et l'école. Aujourd'hui, les enfants exclus deux, trois jours, sont à la maison et c'est tout. Il n'y a pas d'accompagnement pour une vraie prise de conscience. Je pense que, compte tenu des derniers événements de ce début d'année, et de ce que vous lisez un petit peu partout dans la presse ou en lien avec les sujets de l'Education nationale, il est important aujourd'hui, je pense, d'accompagner cette jeunesse sur ce type d'actions.

Le Maire : Pour compléter, cela n'a pas un caractère contraignant. Si une famille ne le souhaite pas, cela ne peut en aucun cas lui être imposé puisque là nous sommes dans le cadre personnel et en-dehors de la sphère juridique. Cela ne s'impose pas. C'est plus une mission de responsabilité. C'est pour cela que cela s'appelle une convention de responsabilisation.

Un point est important dans ce que vient de dire Fadela. Bien souvent - c'est un constat partagé avec la principale du collège - quand il y a la mesure d'exclusion, celle-ci peut être souvent perçue, pour un jeune, comme étant le fait de ne pas aller au collège pendant le nombre de jours d'exclusion. L'Education nationale n'a pas l'accompagnement nécessaire. C'est là où nous pouvons créer un lien et un travail en partenariat.

Sur les missions. Nous ne pouvons pas imposer non plus les missions. Dans l'esprit, c'est un pacte tripartite avec les parents, le collège et la Ville. Il faut aussi que le jeune ait un intérêt à poursuivre cette mesure éducative et avoir un sujet sur lequel il peut - ou un service, ou une action - agir et où il y trouve un intérêt. Ce ne doit pas être « une punition » dans le sens où : « tu es exclu, tu vas aux Services techniques tondre la pelouse ». Il faut qu'il y ait une appropriation.



C'est un raccourci que je fais exprès. Ce n'est pas du tout l'idée. L'idée c'est vraiment d'agir en complémentarité au niveau de la réussite éducative.

Mme Male-Porcher : Personnellement, je reste un peu sceptique par rapport à cette convention uniquement par rapport à une durée. C'est-à-dire que, pour moi, cette convention peut être très intéressante pour une durée d'exclusion d'une semaine. Mais, pour une durée d'exclusion d'une journée - ce qui est généralement le cas sur le collège parce que j'ai rarement vu des exclusions de plus d'une journée, c'est très rare - je trouve que c'est un processus à mettre en place, une machine, un rouage vraiment lourd pour une journée. Le jeune, quand il sera pris en charge par les animateurs, pour une journée je ne vois vraiment pas l'intérêt. Surtout qu'en plus, pour une journée, ils ne sont pas livrés à eux-mêmes : ils sont toujours au collège.

Le Maire : Je suis entièrement d'accord avec vous. Il se peut qu'effectivement ce soit plus intéressant dans le cadre d'une exclusion de longue durée. J'attire votre attention que ce ne sont pas les conventions avec les familles qui sont soumises à la délibération : c'est le principe de mise en place et de partenariat avec le collège. C'est le cadre de l'action. Exlus pour une journée : généralement les collégiens restent au collège. Après, est-ce que cela a un intérêt ? Tout est une question de dosage, de réflexion et d'accompagnement. Nous avons une volonté de travailler - c'est une volonté partagée avec la principale du collège - en réel partenariat. Je suis entièrement d'accord avec vous : pour certains élèves rester en salle de permanence ou dans le bureau de la CPE une journée sera suffisamment contraignant et impactant alors que pour d'autres cela n'a pas d'effet. Il faut agir dans le cadre d'une réflexion au cas par cas, dans un accompagnement. Nous proposons un cadre, cadre que je connais bien puisque, dans mon milieu professionnel en tant qu'animateur, je l'avais mis en place, notamment avec le collège Jean Zay et cela fonctionnait très bien.

Mme Male-Porcher : Je suis d'accord avec vous. Mais les générations ont changé.

Le Maire : Ce n'est pas pour autant qu'il faut baisser les bras. Je suis obligé de faire un parallèle avec une information importante que je vous livre. Comme vous le savez, la ville de Vernouillet a été labellisée au titre de la politique de la Ville. Nous travaillons actuellement sur la réalisation du Contrat de Ville, sauf que la ville de Vernouillet n'est pas retenue comme ville en REP, ni en REP+ pour une raison très simple et nous pouvons nous en féliciter : la mixité qui existe au collège, le travail que fait l'équipe éducative du collège, notamment pour l'amélioration des résultats scolaires avec des données très importantes et surtout la réussite au Brevet des Collèges, montrent que nous n'avons pas vocation à figurer en REP et REP+. Cela a un impact - je crois l'avoir dit ici - et cela signifie que l'école Fratellini, l'école Tom Pouce et celle du Clos des Vignes, *de facto*, ne sont pas classées en REP et en REP+. Ce n'est pas sans conséquences : nous n'avons pas de moyens supplémentaires. Nous venons d'apprendre, cette semaine, que le collège Emile Zola vient de passer de la catégorie II à la catégorie IV : la catégorie I regroupant les collèges dits sensibles et très problématiques, VI les collèges sans problème. Nous passons de II à IV. Sincèrement, pour la notoriété du collège Emile Zola, nous pouvons tous nous en féliciter. C'est très bien. Sauf que cela a un impact important : diminution du volume horaire accordé, notamment à toutes les mesures d'accompagnement et de responsabilisation. C'est là, dans le cadre d'un projet partenarial et d'un projet transversal avec l'ensemble des équipes éducatives, que nous pouvons nous inscrire pour pouvoir offrir une vraie politique de prévention sur la ville.

Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix.



La délibération 2015-016 est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 2 voix contre.

Le Maire : Je propose de clôturer ce Conseil municipal à moins qu'il y ait des questions dans le public. Pas de questions. Je vous remercie. Le prochain Conseil municipal aura lieu la première semaine d'avril. Je n'ai pas encore de date précise puisque nous devons voter le budget avant le 15. Je vous remercie de votre attention. Je remercie le public d'être venu encore nombreux ce soir. Pour ceux qui sont en vacances, je leur souhaite de bonnes vacances scolaires et je vous donne rendez-vous à la première semaine d'avril. Merci bien.